

Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 30 mars 2023

Présents: Christian Limousin, Lionel Mougeot, Charlotte Supernak, Françoise Cavanne, Guy Bellaton, Roelof Verhage, Nathalie Verdeghe, Yves Provent, Mélanie Jacquin, Serge Bailly, Sandra Voisin, Serge Gomes.

Absents: Monique Busnel, Nicolas Barrier, Lucette Bourgeois.

Pouvoirs: Monique Busnel donne pouvoir à Françoise Cavanne, Nicolas Barrier à Yves Provent, Lucette Bourgeois à Charlotte Supernak.

Ouverture de la séance à 20h30

Secrétaire de séance: Charlotte Supernak

Le CR de la réunion de Conseil Municipal du 2 février 2023 ainsi que l'ordre du jour de la réunion sont approuvés à l'unanimité.

Délibérations:

Délibération N°20233003-001 : Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget Principal

Monsieur le Maire, ordonnateur, quitte la séance, le Conseil Municipal est alors réuni sous la présidence de Monsieur Lionel Mougeot, Adjoint au Maire de la Commune. Le CM, par 13 voix POUR et par 2 ABSTENTIONS **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Communal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisations exercice 2022	555 892.07 €	683 236.33 €
Excédent de fonctionnement 2021		160 091.10 €
Total	555 892.07 €	843 327.43 €
Excédent	287 435.36€	

Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisations exercice 2022	553 342.44 €	414 844.09 €
Déficit d'investissement 2021	169 056.92 €	
Total	722 399.36 €	414 844.09 €
Déficit	- 307 555.27€	
Restes à réaliser	38 842.01 €	184 302.00 €
Solde des restes à réaliser à reporter en 2023	150 459.99€	

Délibération N°20233003-002 : Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Principal

Ce Compte de Gestion fait apparaître un résultat négatif de clôture de l'exercice 2022 de **20 119.91 €**. Le CM, par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 dressé par le Centre des Finances Publiques de MONTLUÉL, arrêté à la somme de **- 20 119.91 €** et **AUTORISE** le Maire à signer ledit document.

Délibération N°20233003-003 : Affectation des résultats de fonctionnement 2022 - Budget Principal

Après avoir examiné le compte administratif 2022 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **287 435.36€**, le CM, par 13 voix POUR et par 2 ABSTENTIONS **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
A. Excédent de l'exercice 2022	127 344.26 €
B. Excédents antérieurs 2021 reportés	160 091.10 €
C. Résultat cumulé au 31/12/2022 à affecter(=A+B)	287 435.36 €
D. Solde négatif d'exécution 2022 d'investissement	- 307 555.27€
E. Solde positif des restes à réaliser 2022 d'investissement	150 459.99 €
F. Besoin de financement (=D-E)	- 157 095.28 €
AFFECTATION (= C)	287 435.36 €
G. Affectation en réserves R-1068 en investissement	157 875.94 €
H. Report en fonctionnement R-002	129 559.42 €

Délibération N°20233003-004 : Approbation du Budget Primitif 2023 - Budget Principal

Après avoir pris connaissance du Budget Primitif 2023, le CM, par 13 voix POUR et par 2 ABSTENTIONS **APPROUVE** le Budget Primitif 2023, chaque section étant équilibrée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
828 309.42 €	828 309.42 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
652 596.36€	652 596.36€

Lionel Mougéot, en tant que vice-président du Syndicat Mixte de la piscine, indique que le comité syndical a validé le principe d'une répartition de la contribution complémentaire exceptionnelle des communes pour équilibrer le budget prévisionnel 2023 du syndicat de la manière suivante : 50% pris en charge par la Commune d'Ambérieu, 50% pris en charge par les autres communes, selon le taux de participation total de chacune calculé pour 2023. En outre, la CCPA a été à nouveau sollicitée début 2023 pour un concours financier en faveur des scolaires. Celui-ci, qui reste encore à valider par l'intercommunalité, devrait prendre la forme d'une aide financière directe versée aux communes et calculée sur la base d'un forfait par séance et par classe.

Serge Gomes interpelle Mr le Maire sur l'enfouissement des réseaux à l'occasion des travaux effectués, Chemin du Moulin.

Christian Limousin répond qu'un chiffrage du coût d'enfouissement sera demandé au SIEA.

Serge Gomes déplore le manque de marge de manœuvre financière sur la question du Clos des P'tits Loups et du Sivu des P'tits Mômes.

Christian Limousin indique avoir provisionné une somme au budget 2023 en attente de la fourniture des éléments comptables du Clos des P'tits Loups, par son Président.

Délibération N°20233003-005 : Vote des taux d'imposition 2023

Le CM, à L'UNANIMITE, **DECIDE** de voter, pour l'année 2023, les taux d'imposition ci-dessous :

- taxe d'habitation pour les résidences secondaires : **13,10 %**
- taxe foncière (propriétés bâties) : **30.43%**
- taxe foncière (propriétés non bâties) : **55,80 %**

Délibération N°20233003-006 : Vote des subventions aux Associations 2023

Serge Gomes note que l'association PANRA Studio est de création récente et que d'après les statuts, seul l'un des membres est de Douvres. Il relève que le montant attribué est identique à celui octroyé à l'Association des Jeunes Douvrois dont l'existence est plus ancienne et avec davantage d'adhérents. Il note qu'on pourrait accorder une somme moins élevée cette première année et propose de revoir cette somme l'année prochaine suivant le bilan.

Il a été décidé par 12 voix POUR et 3 NON PRISE PART AU VOTE (Lionel Mougeot est sorti, Nathalie Verdegheem et Serge Bailly n'ont pas non plus pris part au vote) d'attribuer un montant total de subventions aux associations de 7420€ et de réduire à 150€ la subvention initialement prévue de 300€ à l'association PANRA Studio.

Délibération N°20233003-007 : Durée de l'amortissement des subventions d'équipement versées à la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune procède, chaque année, à l'amortissement des subventions d'équipement versées à la commune. Les services des Finances Publiques l'informent qu'il convient d'acter ces amortissements par le biais d'une délibération. Le CM, à L'UNANIMITE **APPROUVE** l'enregistrement des amortissements annuels et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les mandats et titres correspondants, sur le compte d'imputation 28041582 en recette et sur le compte d'imputation 6811, en dépense.

Délibération N°20233003-008 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500

habitants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel doit être diffusée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. Néanmoins, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune. A L'UNANIMITE, le CM **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire comme ci-dessous :

- Publicité par affichage sur les tableaux d'affichage aux portes de la mairie, et dans les différents quartiers du village ;
- Publication sur le site internet de la commune de Douvres.

Délibération N°20233003-009 : Charte d'engagement de la commune de Douvres dans le cadre du projet IMPACTE - Initiative Mutualisée pour Accélérer la Transition Energétique

Monsieur le Maire explique que le projet IMPACTE Initiative Mutualisée pour Accélérer la Transition Energétique est impulsé par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre de son plan Climat Air Energie Territorial, approuvé en octobre 2020. L'agence locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) est un service d'ingénierie technique mutualisé qui accompagne les collectivités pour mener des actions terrains en faveur de la transition énergétique. La commune de Douvres souhaite s'inscrire dans une démarche d'amélioration énergétique de son patrimoine en entreprenant des rénovations énergétiques de ses bâtiments publics.

A L'UNANIMITE, le CM **VALIDE** l'accompagnement de ses projets par la SPL ALEC AIN, dans le cadre de la démarche IMPACTE impulsé par la CCPA, **ACCEPTTE** et **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la charte d'engagement de la commune dans le cadre de ce projet et **NOTE** que les coûts liés à cet accompagnement sont intégralement pris en charge par la CCPA, pour un montant maximal de 50 000 euros par an.

Christian Limousin ajoute qu'une étude avec l'ALEC 01 est à lancer afin de déterminer si le recours à la géothermie est envisageable comme mode de chauffage de l'école et de la salle des fêtes.

Serge Gomes demande si les diagnostics énergétiques des appartements dont dispose la commune ont été réalisés. Christian Limousin répond que les appartements qui ont été rénovés au clos Buisson sont classés E. Une étude pourra être lancée pour une isolation en extérieur en lien avec cette loi.

Délibération N°20233003-010 : Marchés Publics 2022/ Nouveaux seuils de procédure et de publicité au 1^{er} janvier 2023

Conformément au Code des Marchés Publics et notamment son article 133, le pouvoir adjudicateur doit publier, au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, la liste des Marchés Publics, conclus l'année précédente. A L'UNANIMITE, le CM **VALIDE** les nouveaux seuils de procédure et de publicité au 1^{er} janvier 2023 et la liste des Marchés Publics conclus en 2022 qui se présente ainsi :

➤ Marchés de travaux de 40 000 à 5 382 000 euros HT

Nature des travaux	Date du Marché	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Mode de passation
Aménagement des abords de l'église / Rénovation du parvis et création d'un parking	24/02/2022	- BALLAND - BRUNET TP Sous-traitants : - COMELY - MCAMINERAL - RMF - MENAND	234 791.33€	281 749.60€	Procédure Adaptée

Délibération N°20233003-011 : Opération de vente de bois groupée entre la commune de Douvres et l'Office Nationale des Forêts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une vente de bois groupée entre la commune de Douvres et l'Office National des forêts. Il explique que la coupe effectuée par l'ONF se situera sur la parcelle ci-dessous :

- Forêt communale de Douvres : **Parcelle N°7657**

Les produits de cette coupe seront encaissés par la collectivité, propriétaire de la parcelle ci-dessus, et une participation sera versée à l'ONF en fonction du volume réel vendu. Le propriétaire reste propriétaire des bois jusqu'au transfert de propriété à l'acheteur de bois, matérialisé conformément aux clauses générales de vente. Afin de pouvoir procéder à ce dispositif, Monsieur le Maire doit signer une convention conclue avec l'ONF.

Avec 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le CM **APPROUVE** la vente de bois groupée conclue entre la Commune de Douvres et l'Office National des forêts et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Serge Gomes s'interroge sur le bien-fondé de la délégation de la gestion des bois communaux à l'ONF plutôt que par la commune elle-même et souhaite connaître le bilan financier de ce partenariat.

Guy Bellaton répond qu'il est difficile de trouver des bûcherons intéressés par de petites surfaces à exploiter.

Christian Limousin précise que le bilan financier du partenariat avec l'ONF sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal, lorsque les coupes seront terminées.

Délibération N°20233003-012 : Adhésion à la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire par le Centre de Gestion de l'Ain - Convention

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoient que les Centres de Gestion

assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

Considérant l'intérêt de la collectivité à bénéficier de toute tentative de résolution amiable d'un différend, à L'UNANIMITE, le CM **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de l'Ain et **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération N°20233003-013 : Demande de subvention au SDIS de l'Ain pour l'achat de casques pour les Sapeurs-pompiers du CPINI de Douvres

Le coût de cet achat est de **4 847€ HT** auprès de l'entreprise Dumont Sécurité. Ces 10 casques étant acquis exclusivement pour équiper les Sapeurs- pompiers du CPINI de Douvres, Monsieur le Maire sollicite le SDIS de l'Ain pour obtenir une subvention. A L'UNANIMITE, le CM **APPROUVE** la demande de subvention auprès du SDIS de l'Ain pour l'achat de casques à destination exclusive des Sapeurs-pompiers du CPINI de Douvres.

Serge Gomes est satisfait de cette demande de subvention et ajoute qu'il avait évoqué cette possibilité de solliciter le SDIS en 2022.

Liste des Demandes Préalables – Permis de Construire

DP : M. SAUDEMONT Renaud : panneaux photovoltaïques / M. CHAVANEL Stéphane : panneaux photovoltaïques / M. MALARD Alex : dépendance / M. FERRAND Alexandre : abri de jardin / M. GOMES Serge : clôture

PC : M. et Mme MAHI Farouk : maison individuelle / M. FRESSE Marc : maison individuelle / M. et Mme GUIDOUM Abdelazize : maison individuelle / M et Mme MAGHOUN Fayçal : maison individuelle

Conventions :

- Stérilisation et identification des chats libres sauvages : signature de la convention 2023

Informations générales :

- **Fibre optique** : Le tirage des artères est terminé. La réception se fera mardi 04/04/2023.
- **Coupe d'arbres** : Ces coupes préventives sont réalisées dans un but sécuritaire notamment route d'Ambronay où nous avons également dégagé une carcasse de véhicule et un certain nombre de tôles amiantées. Ceci permettra un entretien régulier des parcelles et la valorisation de cette entrée de Douvres.
- **Grange du clos Lamanne** : Estimation d'une réhabilitation pour deux logements (T3 et T4) : 400 K€ hors VRD et MOE.
- **Accueil des nouveaux douvrois le 01/04/2023 à 10h30**
- **Place de la Babillière** : présentation succincte des avant-projets établis par la Commission Aménagement. Une réunion publique sera programmée le 5 mai à 18h30, grande salle de la Mairie.

Tour de table des conseillers :

Mélanie Jacquin demande pourquoi la sirène a sonné durant la nuit, ce qui ne doit plus arriver normalement.

Christian Limousin répond qu'il s'agit d'un dysfonctionnement qui doit être regardé.

Roelof Verhage demande le montant des travaux estimatifs de remise en état du puits vers le cimetière. Christian Limousin indique qu'il a reçu un devis pour un montant estimé supérieur à 6000€ et que d'autres devis seront demandés avant de prendre la décision d'effectuer les travaux.

Serge Gomes interroge Monsieur le Maire sur l'utilisation provisoire de la propriété PERRIER par l'Association des Jeunes après quelques travaux de conformité, comme il était question l'an passé. Qu'en est-il aujourd'hui ? Et que deviendrait l'ancien local des jeunes ?

Christian Limousin répond qu'une réunion allait être organisée avec le CAUE, ALFA3A et l'Association du Patrimoine pour que tout le monde ait le même niveau de connaissance sur le devenir du tènement Lamanne dont le logement PERRIER fait partie. Concernant le logement PERRIER, la création éventuelle d'une maison d'assistantes maternelles a été envisagée et est en cours de réflexion.

Serge Gomes demande à Monsieur le Maire de renseigner le conseil municipal et les habitants de l'avancée du projet sur le tènement Lamanne, suite au rapport du CAUE qui conclut expressément au maintien de cet espace dans son intégralité y compris la grange. Il cite : Le fonctionnement en cours de l'ensemble bâti, pigeonnier compris, est un principe à préserver, ainsi que les volumétries ambiantes...Il interroge sur la réalisation d'une étude de diagnostic archéologique bâti recommandée par le CAUE afin de permettre la datation des différentes phases de construction / reconstruction.

Christian Limousin répond que le rapport du CAUE indique justement que ce bâtiment n'est pas la grange dîmière évoquée dans les Chartes de la Tour de Douvres mais qu'il est beaucoup plus récent. La grange dîmière ayant certainement été démolie entre 1945 et 1950...

Françoise Cavanne précise que l'on constate de nombreux éléments de réemploi sur la grange actuelle, peut-être issus de la grange dîmière qui devait se situer devant la grange actuelle. Faire la recherche archéologique n'a d'intérêt que si on veut retrouver les fondations de la grange dîmière.

La 3ème question porte sur les travaux à réaliser sur le Chemin du Château dont la partie basse s'est fortement dégradée : des travaux de reprise sont-ils prévus prochainement ? Christian Limousin répond qu'il a également évoqué lors de la Commission Finances, le fait de reprendre certaines voiries en bicouche en prenant exemple des dégradations sur le Chemin du Château.

La 4ème question porte sur la coupe d'arbres « à blanc » qui a été réalisée à la sortie du village route d'Ambronay. Pourquoi ne pas avoir laissé quelques arbres et entretenir dessous ? Avez-vous un projet sur ce tènement ?

Guy Bellaton répond que les arbres ont été coupés sous la ligne EDF pour sécuriser la ligne. Les arbres à proximité étant très hauts et susceptibles de tomber sur la ligne ont également été coupés. Initialement, cette zone était en pré.

La 5ème question porte sur le déficit budgétaire de l'Association du Clos des P'tits Loups et la ligne de crédit de 30.000€ votée pour le combler. Serge Gomes déplore le fait de n'avoir pas eu, en amont du vote de cette ligne, les éléments financiers pour pouvoir avoir une idée précise de ce qui ne fonctionne pas. Et sur la démission annoncée des membres du bureau de l'association en juin prochain, ne serait il pas venu le temps de municipaliser ce service pour maintenir la 5ème classe de notre école ?

Christian Limousin répond qu'à ce jour, l'association ne lui a pas encore fourni de bilan financier détaillé et précise que le surplus de l'enveloppe « subventions aux associations » est de 15 000 € pour aider l'association de la cantine dès que nous aurons leur budget. Il a relancé son Président. Inquiet depuis plusieurs années par l'avenir de la 5ème classe, il a par ailleurs contacté ALFA3A qui gère le centre de loisirs d'Ambronay pour voir s'il pouvait en reprendre la gestion. Actuellement, le secrétariat de Mairie n'est pas en capacité de supporter cette charge de travail supplémentaire. Il regrette, malgré tout, que les parents ne veuillent pas s'investir dans cette association...

La dernière question porte sur la réunion organisée par nos 2 conseillers départementaux le 16 février dernier, portant sur les actions du Département. Une invitation a été adressée à Monsieur le Maire et son conseil municipal. Nous déplorons encore une fois que l'information n'ait pas été partagée. Nous demandons donc, une nouvelle fois, que vous puissiez partager ces informations ; il appartiendra à chacun ensuite d'apprécier de participer ou non.

Christian Limousin répond qu'il n'a pas à gérer les invitations de nos conseillers départementaux et invite Serge Gomes à passer en mairie pour s'informer.

----- La séance est levée à 23h00 -----

Questions du public :

Bernard Huet interroge le conseil municipal sur le différend qui oppose la commune avec le particulier qui a phagocyté une partie du chemin au fond de l'Impasse du Moulin.

Christian Limousin indique que le PV d'infraction à l'urbanisme a été envoyé au Procureur de la République et qu'il attend un retour. A l'occasion d'un précédent PV d'infraction à l'urbanisme dressé dans le passé, la procédure a duré 4 ans avant d'avoir une réponse.

Françoise Cavanne précise qu'une solution amiable a longuement été recherchée préalablement à l'établissement du PV d'infraction. La propriété des chemins (communaux ou privés) est difficile à connaître et de plus même sur des chemins privés, des servitudes et droits de passage existent. Certains chemins d'exploitation des bois sont empruntés et ne sont pas au cadastre.

